



Treizième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 29 a) de l'ordre du jour

PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Argentine, Bulgarie, Brésil, France, Grèce, Maroc et Tunisie :
projet de résolution commun révisé

L'Assemblée générale,

Considérant que le but essentiel de l'aide internationale, et en particulier de l'assistance technique, doit être de permettre aux pays en voie de développement économique d'être le plus rapidement possible en mesure de réaliser eux-mêmes leur développement,

Considérant que, pour cette raison, et aussi du fait des ressources limitées dont disposent les programmes réguliers et élargi d'assistance technique, une partie importante de celles-ci doit être consacrée aux programmes permettant la formation de cadres nationaux capables de prendre le plus rapidement possible la relève de l'aide technique internationale,

Constatant que le Conseil économique et social, dans sa résolution 699 (XXVI), a noté avec regret un certain déclin des activités de l'assistance technique concernant les bourses en 1956 et de nouveau en 1957,

Reconnaissant que, selon la procédure d'élaboration des programmes à l'échelon national, la répartition des fonds par type d'assistance dépend du choix fait par les gouvernements bénéficiaires,

Rappelant les avantages que les gouvernements bénéficiaires des programmes d'assistance technique des Nations Unies peuvent retirer d'un usage plus large des facilités d'attribution des bourses qui leur sont offertes par ces programmes,

Estimant que la formation de cadres nationaux serait grandement facilitée si les pays en voie de développement pouvaient disposer sur une plus grande échelle, avec l'aide de la coopération internationale, de centres nationaux ou régionaux chargés de former, dans le pays ou la région intéressés, les spécialistes qualifiés nécessaires au développement économique,

58-26152

/...

1. Exprime sa conviction que l'attribution de bourses représente un des moyens les plus efficaces de formation des cadres nationaux et qu'elle permet en même temps de continuer et de développer d'une façon durable l'oeuvre accomplie par les experts;

2. Attire l'attention des gouvernements sur l'intérêt que présente pour les pays en voie de développement la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux destinés à la formation des spécialistes qualifiés nécessaires au développement économique;

3. Prie les différents services chargés de l'administration des programmes d'assistance technique d'attacher une importance particulière aux projets concernant les bourses et à ceux concernant l'établissement ou le développement de tels centres à l'échelle nationale ou régionale.
